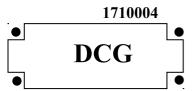


SESSION 2017

UE 4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve 3 heures – Coefficient : 1



SESSION 2017

UE4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve 3 heures - Coefficient : 1

Document autorisé: néant

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

Page de garde
Présentation du sujetpage 1
DOSSIER 1 - Taxe sur la valeur ajoutée(7 points)page 2
DOSSIER 2 - Imposition des bénéfices(10 points)page 3
DOSSIER 3 - Impôt sur le revenu
Le sujet comporte les annexes suivantes
DOSSIER 1
Annexe 1 – Informations relatives à la SA LONAMIpage 5
Annexe 2 – Seuils d'application des régimes d'impositionpage 6
DOSSIER 2
Annexe 3 - Renseignements relatifs à la SNC DOMOSWITCHpages 6/7
Annexe 4 – Documentation fiscalepage 7
DOSSIER 3
Annexe 5 – Informations concernant la situation des époux ALBAN pour 2016page 8
Annexe 6 – Informations à caractère fiscalpage 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée.

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La SA LONAMI, créée en 2008, est implantée à Villefranche-sur-Saône (69) ; elle emploie salariés.

5

Elle est spécialisée dans la production de matériel pour le concassage de pierres dans les carrières et réalise également des prestations de réparations de matériels directement sur les chantiers. Toutes ces opérations économiques sont taxées à la TVA au taux de 20 %.

La SA LONAMI n'a exercé aucune option en matière de TVA et relève du régime simplifié d'imposition. La société a communiqué son numéro d'identification intracommunautaire à tous ses partenaires commerciaux.

Depuis 2016 seulement, elle travaille avec des clients à l'étranger, assujettis à la TVA, qui ont, en cas de besoin, fourni leur numéro d'identification intracommunautaire.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Travail à faire

À l'aide des annexes 1 et 2.

- 1. Justifier l'application du régime simplifié d'imposition à la SA LONAMI pour l'année 2016.
- 2. Calculer les acomptes « théoriques » versés en 2016 en précisant leurs dates limites de paiement.
- 3. L'entreprise a décidé de moduler son premier acompte 2016 en fonction de la TVA réellement due sur le semestre. Cette modulation était-elle possible ? Justifier la réponse.
- 4. Quelles sont les sanctions encourues par l'entreprise en cas de modulation injustifiée ?
- 5. Liquider la TVA au titre de l'année 2016 à l'aide du modèle suivant :

Opérations	Calcul et analyse	TVA déductible	TVA exigible

- 6. Déterminer le solde de TVA à payer en mai 2017 compte tenu de la modulation effectuée sur le premier acompte 2016 et préciser son sort.
- 7. Après avoir rappelé le champ d'application de la taxe sur les salaires, préciser la situation de la SA LONAMI au regard de cette taxe pour 2016.

DOSSIER 2 - IMPOSITION DES BÉNÉFICES

La SNC DOMOSWITCH, située en Alsace, a été fondée en 2000 par Jean RONE et Samuel KARSTER. Son capital s'élève à 60 000 €. Il est réparti à parts égales entre les deux associés et est intégralement libéré.

Son activité consiste à concevoir et à installer des systèmes de sécurité dans des bâtiments professionnels et des habitations. Cette activité connaît un essor important en France et à l'étranger.

M. RONE et M. KARSTER, les deux co-gérants, concentrent essentiellement leur mission sur le développement de l'activité et la conception de solutions « sur mesure » pour leurs clients.

Travail à faire

À l'aide des informations contenues dans les annexes 3 et 4.

1. Présenter les calculs et les montants des plus ou moins-values de l'exercice 2016 en précisant leur qualification fiscale, le tout dans un tableau correspondant au format cidessous :

Éléments	Calcul et analyse	Court terme		Long terme	
		PV	MV	PV	MV

2. Calculer le résultat fiscal de 2016 au niveau de la société, à l'aide du modèle de tableau cidessous :

Intitulé de l'opération	Calcul et analyse	Déductions	Réintégrations

- 3. Dans le cadre de l'imposition personnelle de Monsieur RONE :
 - a) présenter les calculs permettant de déterminer la quote part du résultat imposable au BIC pour Monsieur RONE ;
 - b) calculer le montant de l'impôt dû par Monsieur RONE sur la PVNLT.
- 4. Les associés envisagent d'opter pour une imposition du résultat de la SNC à l'impôt sur les sociétés (IS) :
 - a) d'une façon générale, présenter quelques arguments qui peuvent être de nature à rendre ce choix pertinent ;
 - b) parmi toutes les opérations de l'exercice 2016, et en précisant les retraitements à réaliser, indiquer :
- une opération qui aurait conduit à diminuer le résultat fiscal à l'IS par rapport au BIC;
- une opération qui aurait conduit à augmenter le résultat fiscal à l'IS par rapport au BIC.

DOSSIER 3 – IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

Monsieur et Madame ALBAN sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Ils résident à Dijon avec leurs 3 enfants : Louison ,7 ans, Etienne, 12 ans, et Ophélie qui a eu 19 ans en mars 2016. Cette dernière est étudiante en BTS management des unités commerciales et n'exerce aucune activité professionnelle.

Vous êtes chargé(e) d'analyser la situation fiscale des époux ALBAN au niveau de l'impôt sur le revenu.

Les revenus des membres de la famille pour l'année 2016 vous sont communiqués en annexe 5. Il sera fait abstraction des prélèvements sociaux.

Travail à faire

À l'aide des données des annexes 5 et 6.

- 1. Ophélie peut-elle être rattachée au foyer fiscal de ses parents ?
- 2. Au regard de la situation de la famille, quels sont les avantages et inconvénients de cet éventuel rattachement en matière d'impôt sur le revenu ?
- 3. Préciser la catégorie de revenu et le montant net imposable de Monsieur ALBAN en retenant la solution la plus favorable.
- 4. Déterminer la catégorie de revenu et le montant net imposable de Madame ALBAN.
- 5. Déterminer le montant net imposable dans la catégorie « Revenus fonciers » en retenant la solution la plus favorable.
- 6. Comment ce revenu foncier sera-t-il pris en compte lors de la détermination du revenu global ?

ANNEXE 1 – Informations relatives à la SA LONAMI

1- <u>Activité 2015</u>

Chiffre d'affaires sur ventes de biens en France	450 000 € HT
Chiffre d'affaires sur prestations de services	200 000 € HT (dont montant encaissé TTC : 180 000 €)

Il n'y a pas eu de cession d'immobilisations.

La TVA déductible en 2015 sur biens et services est de 100 000 € et de 8 000 € sur immobilisations.

2- Renseignements concernant le premier semestre 2016

Pour le premier semestre 2016, il ressort que la TVA collectée est d'un montant de 65 000 €, la TVA déductible sur biens et services 57 500 € et la TVA sur immobilisations de 500 €.

3- Renseignements concernant l'exercice 2016

Ventes et encaissements au titre de l'année 2016

Opérations	Factures HT	Encaissements TTC
a- Ventes de biens en France	500 000	550 000
b- Ventes de biens à l'étranger (1)	60 000	45 000
c- Ventes de biens au Brésil	75 000	90 000
d- Ventes de biens à Monaco	30 000	24 000
e- Prestations de services en France	20 000	12 000

⁽¹⁾ Il s'agit de biens pour des assujettis identifiés au sein de l'Union Européenne.

Achats et décaissements pour l'année 2016

Opérations (2)	Factures HT	Décaissements TTC
f- Achats d'approvisionnements et de biens en France (3)	325 000	340 000
g- Achats d'approvisionnements en Italie (4)	60 000	72 000
h- Achats d'approvisionnements en Suisse	120 000	100 000
i- Prestations de services (d'après les débits)	20 000	24 000
j- Prestations de services (sans mention)	8 000	12 000

- (2) Tous les fournisseurs de l'entreprise LONAMI sont soumis à un taux de TVA de 20 %.
- (3) Dont achat de 4 bouteilles de champagne en décembre 2016 pour les offrir aux clients (valeur unitaire 60 € HT, TVA 20 %).
- (4) La facturation a eu lieu en même temps que la livraison en décembre 2016.

<u>Divers :</u>

- k- Achat d'une bicyclette réglé au comptant (600 € HT) pour effectuer des déplacements sur le site de production.
- l- Cession, en novembre 2016, d'un véhicule de tourisme acquis en 2013 pour une somme de 15 000 € HT (TVA 19,6 %) et revendu 6 000 € TTC à un négociant en biens d'occasion (option prise).
- m- Trois salariés ont fabriqué pour l'entreprise une immobilisation (un établi) : coût de production 1 500 € (la TVA est déductible sur ce bien).

ANNEXE 2 – Seuils d'application des régimes d'imposition

	LIMITES	DES CA HT AN	INUELS
Types d'activités	FRANCHISE EN BASE	RÉEL SIMPLIFIÉ	RÉEL NORMAL
Ventes de marchandises, d'objets, de fournitures à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement	Jusqu'à 82 200 €	Entre 82 200 € et 783 000 €	Supérieur à 783 000 €
Prestations de services et autres activités commerciales ou non commerciales	Jusqu'à 32 900 €	Entre 32 900 € et 236 000 €	Supérieur à 236 000 €

ANNEXE 3 – Renseignements relatifs à la SNC DOMOSWITCH

Le résultat comptable de 2016 s'élève à 200 000 €. Il tient compte des éléments figurant ci-après dans chaque rubrique. Toutes les écritures comptables ont été correctement enregistrées.

Le chiffre d'affaires HT de 2016 s'élève à 6 950 000 €

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

La SNC relève de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et adhère à un organisme de gestion agréé.

L'entreprise retient toujours les options fiscales les plus avantageuses.

Madame Emilie RONE, mariée avec monsieur Jean RONE sous le régime de la communauté légale, a en charge le secrétariat et l'ensemble des tâches administratives.

Opérations de l'exercice

1) Cessions

Éléments cédés	Dates d'acquisition	Prix d'achat HT	Amortissements comptabilisés	Dates de cession	Prix de cession HT
Entrepôt (*)	01/08/2006	50 000 €	25 000 €	01/09/2016	100 000 €
100 Titres QUANTUM 200 Titres QUANTUM (**)	10/11/2009 17/04/2015	2 000 € 4 900 €		01/12/2016 01/12/2016	4 500 € 9 000 €

- (*) La cession de ce bâtiment d'exploitation n'a pas été soumise à la TVA alors que lors de l'acquisition, l'entreprise a pu déduire la totalité de la TVA facturée au taux de 19,6 %.
- (**) Les titres QUANTUM sont comptabilisés en Valeurs Mobilières de Placement (VMP) et sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti.

Informations complémentaires:

- il reste une moins-value nette à long terme (MVNLT) non imputée de l'exercice 2010 : 5 000 €,
- une plus-value nette à court terme (PVNCT) a été réalisée sur l'exercice 2015 : 3 000 €.

2) Dotation aux dépréciations

Une dotation aux dépréciations concernant des titres BATIPLUS acquis en 2010 a été comptabilisée pour 2 000 €. Ces titres sont comptabilisés en VMP.

3) Produits issus de la propriété industrielle

La SNC a concédé un brevet mis au point par M. KARSTER concernant un système de géolocalisation permettant de sécuriser et optimiser la gestion technique des locaux industriels. Redevances facturées en 2016 : 24 000 € HT. Frais de gestion : 4 000 € HT.

4) Charges diverses

- a) L'entreprise met à la disposition des associés un véhicule de tourisme qui fait l'objet d'un contrat de crédit bail daté du 01/01/2014 pour une durée de 4 ans. Le loyer annuel pour ce véhicule (Citroën, considéré comme non polluant, d'une valeur de 48 300 € TTC amortissable sur 5 ans) est de 9 000 € TTC.
- b) Rappel d'impôt sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de 500 €, assorti de majoration et pénalités pour 100 €.
- c) Taxe sur les véhicules de société : 2 000 €.

d) Rémunération annuelle de M. RONE : 50 000 € ; cotisations sociales : 23 000 €. Rémunération annuelle de M. KARSTER : 40 000 € ; cotisations sociales : 18 400 €. Rémunération annuelle de Mme. RONE : 25 000 € ; cotisations sociales : 6 250 €.

5) Comptes courants d'associés

M.RONE a laissé en compte courant 6 000 € sur l'année.

Le taux d'intérêts versés : 3,03 %.

Taux maximum déductible des intérêts en compte courant (TMPV) : 2,03 %.

6) Amortissements de l'immeuble abritant le siège social

Cet immeuble, acquis en 2000, est décomposé de la façon suivante :

Structure amortie sur 30 ans (durée d'usage) : 330 000 €

Dotation comptabilisée : 11 000 €

Toiture amortie sur 15 ans (composant de 1^{ère} catégorie): 75 000 €

Dotation comptabilisée : 5 000 €

Composant de 2^{ème} catégorie « grande révision » à effectuer tous les 10 ans : 6 000 €

Dotation comptabilisée : 600 €

ANNEXE 4 – Documentation fiscale

Régime fiscal des plus-values et moins-values des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu.

En application des dispositions de <u>l'article 151 septies B du code général des impôts (CGI)</u>, les plusvalues à long terme réalisées dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, sont imposées après application d'un abattement de 10 % pour chaque année de détention échue au-delà de la cinquième année, lorsque ces plus-values portent sur des immeubles d'exploitation. Cette disposition ne s'applique pas aux terrains à bâtir.

ANNEXE 5 – Informations concernant la situation des époux ALBAN pour 2016

- 1) M. ALBAN est salarié d'une entreprise d'infographie; il travaille à 40 kilomètres de son domicile. Sa rémunération nette imposable cumulée telle qu'elle figure sur son bulletin de salaire de décembre 2016 s'élève 40 000 €. Il peut justifier de 8 000 € de frais professionnels.
- 2) Mme ALBAN est infirmière libérale à temps partiel. Les recettes et les dépenses sur l'année 2016 s'élèvent respectivement à 30 000 € et 8 000 €. Son activité est soumise au régime des microentreprises.

3) Revenus fonciers 2016

Monsieur et Madame ALBAN sont propriétaires d'une maison située à BEAUNE (21) qui est donnée en location nue à usage d'habitation. On vous communique les informations suivantes pour 2016 :

Éléments	Montant
Loyers bruts encaissés	10 000 €
Primes d'assurances payées	500 €
Taxes foncières payées	900 €
Frais de correspondance (téléphone, papeterie, affranchissement)	150 €
Travaux d'entretien et de réparation payés (réfection de la toiture)	2 000 €
Intérêts d'emprunts payés (contractés pour l'acquisition et l'entretien des immeubles)	14 000 €

ANNEXE 6 – Informations à caractère fiscal

<u>Informations fiscales diverses pour 2016</u>

- Déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels : minimum de 426 € et maximum de 12 182 € par salarié.
- Pension alimentaire versée à un enfant majeur : 5 738 € (montant forfaitaire au titre des dépenses de nourriture et d'hébergement s'il vit sous le toit du contribuable : 3 411 €).
- Plafonnement des effets du quotient familial : l'avantage maximum en impôt résultant de l'application du quotient familial est fixé à 1 512 € pour chaque demi-part additionnelle
- Réduction d'impôt pour frais de scolarité : collégien : 61 €, lycéen : 153 €, étudiant : 183 €
- Régime micro foncier : abattement forfaitaire de 30 %.
- Régime micro-BIC : abattement forfaitaire de 71 % (livraisons de biens) / 50 % (prestations de services).
- Régime micro-BNC : abattement forfaitaire de 34 %.
- Les frais de gestion en matière de revenus fonciers sont réputés couverts par un forfait fixé à 20
 € par local

Imputation des déficits fonciers sur le revenu global

Le déficit foncier qui résulte des dépenses déductibles **autres que les intérêts d'emprunt** est imputable sur le revenu global, dans la limite annuelle de 10 700 €.

Exemple: un propriétaire d'immeuble urbain a perçu en année N des revenus fonciers.

Revenu brut = 1 500 €

Charges déductibles = 5 000 € (dont 2 100 € d'intérêts d'emprunt et 2 900 € de charges diverses) **Déficit** = 3 500 € (5 000 € - 1 500 €)

Le revenu brut est d'abord réputé compenser les intérêts d'emprunt.

Le déficit provient, à hauteur de 600 € des intérêts d'emprunt car les intérêts excédent les loyers encaissés (2 100 € - 1500 €) et à hauteur de 2 900 € des autres dépenses.

Seule cette dernière fraction (2 900 €) est imputable sur le revenu global.

Le montant de 600 €, des années suivantes.	correspondant aux	intérêts	d'emprunt,	sera	imputable	sur le	es revenus	fonciers